

Gouvernement du Québec

## Décret 654-2018, 30 mai 2018

CONCERNANT la désignation d'une juge responsable des juges de paix magistrats de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 169.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, pour l'assister dans ses fonctions de coordination et de répartition du travail des juges de paix magistrats, désigner parmi ceux-ci, avec l'approbation du gouvernement, un juge responsable des juges de paix magistrats pour un mandat d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 491-2017 du 16 mai 2017, la désignation par la juge en chef de madame Suzanne Bousquet comme juge responsable des juges de paix magistrats a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 31 mai 2018 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge responsable des juges de paix magistrats, de madame Johanne White, pour un mandat s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2020.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68734

Gouvernement du Québec

## Décret 655-2018, 30 mai 2018

CONCERNANT la désignation d'un juge responsable des activités de perfectionnement des juges des cours municipales

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 25.6 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), le juge en chef désigne parmi les juges des cours municipales, avec l'approbation du gouvernement, un juge responsable des activités de perfectionnement des juges des cours municipales pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24.1 de cette loi, le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales exerce les fonctions de juge en chef à l'égard des juges municipaux et des cours municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25.7 de cette loi, le juge responsable des activités de perfectionnement demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 152-2016 du 9 mars 2016, la désignation par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales de monsieur le juge Yves Daoust comme juge responsable des activités de perfectionnement des juges des cours municipales a été approuvée par le gouvernement, que son mandat est terminé et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec responsable des cours municipales, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge responsable des activités de perfectionnement des juges des cours municipales, de monsieur le juge Patrice Simard, pour un mandat de deux ans, à compter du 30 mai 2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68735

Gouvernement du Québec

## Décret 656-2018, 30 mai 2018

CONCERNANT la nomination de trois membres et d'une membre suppléante du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du Protocole relatif aux échanges entre le Québec et la France en matière d'éducation physique, de sports et d'éducation populaire pris en application de l'Entente franco-québécoise du 27 février 1965 sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, signé le 9 février 1968, l'Office franco-québécois pour la jeunesse a été institué;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse (chapitre O-10), modifiée par la Loi regroupant l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (2017, chapitre 22), l'Office franco-québécois pour la jeunesse est une personne morale régie notamment par les dispositions de cette loi et par celles de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relative à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, signée le 8 décembre 2011 et entérinée par le décret numéro 915-2013 du 4 septembre 2013;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette Entente, l'Office est administré par un conseil d'administration composé notamment de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française, dont quatre membres québécois représentant les pouvoirs publics et quatre membres québécois représentant la société civile;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de cette Entente, chacune des parties désigne de la même manière entre quatre et huit membres suppléants qui assistent aux séances du conseil d'administration en cas d'empêchement de titulaires;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 6 de cette Entente, la durée des fonctions des membres est de quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du cinquième alinéa de l'article 6 de cette Entente, lorsqu'un membre quitte les fonctions qui ont motivé sa nomination au conseil d'administration, un remplaçant est nommé jusqu'à l'expiration du mandat restant à couvrir;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de la Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse, modifiée par la Loi regroupant l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, les membres du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse qui sont désignés par le gouvernement du Québec demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1019-2016 du 30 novembre 2016, monsieur Bernard Denault a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1019-2016 du 30 novembre 2016, monsieur Yvon Doyle a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour un mandat venant à échéance le 29 novembre 2020, qu'il a quitté les fonctions qui ont motivé sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1019-2016 du 30 novembre 2016, madame Cynthia Rivard et M<sup>e</sup> Guillaume Pelegrin ont été nommés respectivement membre et membre suppléant du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE monsieur Bernard Denault, directeur, France, ministère des Relations internationales et de la Francophonie, soit nommé de nouveau, à titre de représentant des pouvoirs publics, membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur Denis Royer, directeur des Relations extérieures, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, soit nommé, à titre de représentant des pouvoirs publics, membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse à compter des présentes, pour la durée non écoulée du mandat de monsieur Yvon Doyle, soit jusqu'au 29 novembre 2020;

QUE madame Isabelle Fontaine, vice-présidente principale, Ryan Affaires publiques, soit nommée, à titre de représentante de la société civile, membre du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Cynthia Rivard;

QUE madame Caroline Ménard, présidente et associée, BriO Conseils inc., soit nommée, à titre de représentante de la société civile, membre suppléante du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de M<sup>e</sup> Guillaume Pelegrin.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68736

Gouvernement du Québec

## **Décret 657-2018, 30 mai 2018**

CONCERNANT la dévolution du reliquat de l'actif de la Corporation de l'Hôpital Reddy Memorial au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

ATTENDU QUE, dans le cadre du plan de transformation du réseau sociosanitaire du 27 juin 1995, le ministre de la Santé et des Services sociaux a été autorisé, par le décret numéro 1461-95 du 8 novembre 1995, à retirer le permis de l'établissement Corporation de l'Hôpital Reddy Memorial;

ATTENDU QUE le plan de cessation des activités de l'établissement a été entièrement réalisé et que son permis a été retiré le 25 janvier 1997;